



Commission des finances et des affaires générales

03015 - Travaux lourds de construction et restructuration

Proposition d'approbation d'un projet de protocole transactionnel à conclure avec l'agence ANTONELLI & HERRY Architectes dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de vacances "Les TERRASSES" à WANGENBOURG.

Rapport n° CP/2017/023

Service gestionnaire :
J4-Immobilier

Résumé :

Au cours du chantier de restructuration du bâtiment principal de la maison de vacances "Les TERRASSES" à WANGENBOURG (début 2014), le bureau de contrôle chargé du suivi des travaux s'est aperçu d'un problème technique nécessitant des travaux supplémentaires et représentant un important surcoût. Le maître d'œuvre a élaboré une solution alternative permettant d'éviter ce surcoût.

Il est proposé à Commission Permanente de décider d'approuver les termes d'un projet de protocole transactionnel à conclure avec l'agence ANTONELLI & HERRY Architectes, prévoyant le versement à cette agence d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 3 600 € TTC.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de vacances « LES TERRASSES » à WANGENBOURG, le projet initial prévoyait d'agrandir la cage d'escalier existante du bâtiment principal, afin de le mettre aux normes de sécurité incendie.

Au cours des travaux de restructuration du bâtiment principal, début 2014, le bureau de contrôle chargé du suivi des travaux s'est rendu compte de l'absence de chaînage des façades. Une intervention sur l'escalier aurait nécessité un renforcement structurel du bâtiment dont le coût était estimé à plus de 50 000 € TTC. Afin d'éviter le surcoût, un projet alternatif a été élaboré par le maître d'œuvre ANTONELLI & HERRY, maintenant la cage d'escalier existante, mais modifiant le positionnement des issues de secours.

Le projet modificatif a été présenté et adapté au vu des demandes du Service départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin et de l'Architecte des Bâtiments de France.

La prestation de conception supplémentaire réalisée par l'agence ANTONELLI & HERRY n'ayant pu être traitée par voie d'avenant, le présent projet de protocole transactionnel correspond à la régularisation de cette prestation supplémentaire.

L'agence ANTONELLI & HERRY a sollicité un montant de 5 000 € TTC correspondant à 30% du montant initial de la part des architectes pour les phases APD et PRO. Après négociation, ce montant a été ramené à 3 600 € TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel, annexé au rapport, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'agence ANTONELLI & HERRY Architectes, prévoyant le versement à cette agence d'une indemnisation d'un montant de 3.600 € TTC.

La dépense est inscrite au budget 2017 sur la ligne de crédit LC n° 35267 et s'inscrit dans le cadre des crédits de paiement prévisionnels suivants :

Montant de l'AP	Crédits de paiements proposés 2017
2 012 000 €	20 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de la prise en charge par le Département du Bas-Rhin d'une indemnité transactionnelle dont le montant forfaitaire s'élève à 3 600 € TTC ;*
- *approuve les termes du projet de protocole transactionnel à conclure avec l'agence Antonelli & Herry et autorise son président à le signer.*

Strasbourg, le 22/12/16

Le Président,



Frédéric BIERRY